

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur PRIEUR Guillaume.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Éric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES :-
POUVOIRS :-

DATE de la CONVOCATION : 07/12/2015

DATE de l’AFFICHAGE : 10/12/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 13 octobre 2015 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DE L’ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE DIT « L’ETAPE DE SANTENAY » - VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC :

Par convention du 1^{er} octobre 2010, la commune de Santenay prévoit de confier au délégataire, la société ABV, la gestion de l’Etape de Santenay, c’est-à-dire l’exploitation de cet ouvrage et la gestion du service public et des activités complémentaires et annexes auxquels il sert de support.

Conformément à l’article 7.2 de la convention, les tarifs des activités se déroulant au sein de l’Etape de Santenay sont soumis à l’agrément du délégant.

Les tarifs proposés par la société ABV pour la période du 15 novembre 2015 au 1^{er} avril 2016 sont les suivants :

Activité Hôtellerie – période 15 novembre 2015 au 1^{er} avril 2016 :

TARIFS PAR CHAMBRE	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
		- 10 %		
Chambre 1 personne	56,00 €	50,40 €	42,00 €	60,00 €
Chambre 2 personnes	66,00 €	59,40 €	49,50 €	72,00 €
Chambre 3 personnes	78,00 €	70,20 €	58,50 €	93,00 €
Chambre 4 personnes	90,00 €	81,00 €	67,50 €	108,00 €
PETIT DEJEUNER	6,00 €	6,00 €		
FORFAITS « DORTOIRS » (hors draps couverts)				
15 € / personne / nuit A partir de 2 nuits consécutives groupe de 2 à 13 personnes Hors week-end et vacances scolaires				
FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris)				
FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris)	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
Par personne – chambre individuelle	73,90 €	73,90 €	47,20 €	67,20 €
Par personne – chambre double	53,20 €	53,20 €	28,10 €	39,60 €
Par personne – chambre triple ou quadruple	46,90 €	46,90 €	22,10 €	31,20 €

* : la modulation tarifaire est mise en application en fonction de la loi de l'offre et de la demande par une adéquation du prix de vente par période, pour les nuitées 24 et 31 décembre la modulation est maximum.

Activité Restauration – période 15 novembre 2015 au 1^{er} avril 2016 :

TARIFS	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes
Formule du jour « entrée/plat ou plat/dessert »	12,50 €	12,50 €
Menu complet du jour : entrée – plat - dessert	14,00 €	14,50 €
Plat du jour	10,00 €	10,00 €
¼ vin (rouge ou blanc courant)	3,00 €	3,00 €

Activité Bar – période 15 novembre 2015 au 1^{er} avril 2016 :

Apéritifs et digestifs	cl	En salle
Anis	2	2,00 €
Suze Campari	6	3,50 €
Martini Vermouth	6	3,50 €
Kir	11	3,50 €
Whiskies blend courants	2	3,00 €
Whiskies blend courants	4	4,00 €
Pur Malt Irish – Bourbon courants	4	4,50 €
Whiskies vieux	4	6,50 €
Accompagnement alcool (soda, tonic, jus de fruit)		1,00 €
Rhum Gin Vodka	4	4,00 €
Rhum vieux	4	6,50 €
Marc Armagnac Cognac courants	4	5,00 €
Marc Armagnac Cognac VSOP	4	7,00 €
Liqueurs	4	4,50 €
Eaux de Vie Blanches	4	5,00 €
Cocktails divers (short ou long drink)	4	5,50 €

Boissons Brasserie	cl	En salle
Bière pression	25	2,80 €
Bière pression	50	5,60 €
Bière courante	25	3,30 €
Bière spéciale	25	4,00 €
Panaché	25	2,50 €
Tonics divers	33	2,50 €
Sirop à l'eau	20	1,50 €
Diabolo	20	2,00 €

Boissons chaudes	cl	En salle
Expresso		1,20 €
Double Expresso		2,40 €
Décaféiné		1,20 €
Infusions		2,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider les tarifs du service public de l'espace d'animation, bar, restaurants et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est informé des dates de fermeture de l'Etape de Santenay : du 24 novembre au 17 décembre 2015 et du 1^{er} février au 11 février 2016.

2. ENTRETIEN PROFESSIONNEL - FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE :

Suite au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, le Maire informe le Conseil Municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Maire précise également qu'il appartient au conseil municipal, de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les critères suivants à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien. (Critères retenus par le comité technique placé auprès du centre de gestion, lors de sa séance du 16 avril 2015, pour ses collectivités et établissements publics affiliés) :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Initiative
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Fixer les objectifs
- Dialogue et communication
- Faire des propositions
- Faire appliquer les décisions

3. AVANCEMENT DE GRADE ATSEM PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » :

Le maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%

Il est précisé que, compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, à 2 voix contre, à 7 abstentions, décide d'adopter les ratios proposés ci-dessus.

4. BAIL RURAL DE LA PARCELLE SITUEE « PRE RATEAU » SECTION AV N°40– AUTORISATION DE SIGNATURE :

Suite au courrier en date du 8 octobre 2015 de M. Fornerot Jean-Charles demeurant 17 rue du jeu de quille à Saint-Aubin, afin de louer la parcelle cadastrée section AV n° 40 au lieu dit « Pré Rateau » dans le cadre de son activité de pépiniériste, il est proposé au conseil municipal de conclure un bail rural de 9 ans conformément au statut des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure un bail de 9 ans au profit de Monsieur Fornerot Jean-Charles demeurant à Saint-Aubin (Côte d'Or) 17 rue du jeu de quilles moyennant un fermage annuel 100 euros pour la parcelle cadastrée section AV n° 40, située lieudit Pré Rateau représentant au total 27 a 83 ca ; d'autoriser le Maire à signer le bail rural et tous les documents s'y rapportant.

5. ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU DIT « LES VAUX DESSOUS » :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain cadastré section AC n° 124 situé au lieu dit « Les Vaux Dessous », afin de permettre la constitution de réserves foncières, et la parcelle de terrain se situe dans la zone 2AUX du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'acquérir pour un montant de 1 089 euros la parcelle située au lieu dit « Les Vaux Dessous » à Santenay, cadastrée section AC n° 124 d'une superficie de 6 ca 58 ca ; de dire que le terrain est acquis en vue de constituer une réserve foncière, de dire que les frais d'acquisition de notaires seront à la charge de la commune, d'autoriser le Maire ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

6. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE COTE D'OR – AVIS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de demander à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon ; de charger M. le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

7. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES DE BEAUNE :

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune est amenée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques lorsque des élèves sont scolarisés en dehors de la commune.

La participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures de Beaune est la suivante :

- ✓ Participation pour les cas non dérogatoires acceptés par les communes (100 % de la dépense)1004,57 €
- ✓ Participation pour les cas dérogatoires des communes membres de la Communauté d'Agglomération (80 % de la dépense)803,66 €
- ✓ Participation pour les cas dérogatoires des communes non-membres de la Communauté d'Agglomération.....1004,57 €
- ✓ Participation pour les cas particuliers - ASE.....1004,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les bases de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques proposées pour l'année scolaire 2015/2016.

8. REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 :

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l'Etat pour les dépenses occasionnées lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 qui s'élève à 196,66 € aux agents ayant participé à ces élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Nadine MOINGEON et à M. Laurent TERREAU la somme de 98,33 € chacun.

QUESTIONS DIVERSES:

9. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE :

Afin de permettre la réfection d'un mur de soutènement qui soutient la voie communale rue des Buis, la commune de Santenay sollicite une subvention pour soutenir ce projet. L'opération consiste au démontage et au tri des pierres du mur en pierre sèches, fondation armée et montage au mortier batichaux, finition dessus de mur jointées, maçonnerie. Il est proposé d'approuver le projet de réfection du mur de soutènement de la rue des Buis pour un montant de 10 154,40 € HT, de définir le plan de financement avec le concours financier du Conseil Départemental:

Plan de financement :

Montant HT des travaux :	10 154,40 €
Subvention du Conseil Général :	5 000,00 €
Autofinancement de la commune :	5 154,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet de réfection du mur de soutènement rue des Buis à Santenay pour un montant estimatif de 10 154,40 € HT; de solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien à la voirie, sachant que le mur permet de soutenir la voie communale rue des Buis ; d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de s'engager à ne pas débiter les travaux avant attribution de subvention ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

10. DEMANDE DE CAUTION POUR LE HALL DE LA PRESSE :

Suite à des problèmes financiers concernant le Hall de la Presse situé rue Chauchien à Santenay, Maître Bernardot, représentant les intérêts du Hall de la Presse, a sollicité la commune, par courrier du 10 décembre 2015, pour une demande de prise en charge d'une caution de 1 500 euros dans le cadre d'une reprise de distribution de journaux locaux au Hall de la Presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 1 abstention, 11 voix contre, décide de ne pas donner suite à la demande de caution.

INFORMATIONS:

- Agenda d'accessibilité : suite à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposée par la commune de Santenay pour les bâtiments communaux, un arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 approuve l'agenda proposé, les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans.
- Suite à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, le fournisseur Gaz de Bordeaux a été retenu. L'économie potentielle générée pour les 4 sites concernés (mairie, écoles, piscine, salle des fêtes) est de 10 %.

- Etude diagnostique du fonctionnement du réseau d'assainissement : la 2^{ème} phase « campagne de mesure » de l'étude a été présentée. Elle fait apparaître des problèmes dans le secteur mairie, le secteur casino et secteur camping. Après modélisation, il est proposé de remplacer la canalisation du chemin sous le Seurre et de créer au moins une surverse, sous réserve d'autorisation. La phase 3 à venir prévoit de réaliser des investigations complémentaires.
- Fonds de soutien aux communes : la Communauté d'Agglomération a validé un fonds de soutien à l'investissement et un fonds de solidarité aux communes de la plateforme droit des sols. Le montant plafond pour Santenay est de 4015 €.
- Dans la cadre de la gestion prévisionnel du personnel, M. le Maire informe les conseillers municipaux du possible départ en retraite de M. Bertheleau en 2017.
- Une inscription sur la liste d'attente pour une demande d'autorisation de stationnement de taxis a été enregistrée au nom du Taxi des Sources demeurant à Santenay. Une étude de faisabilité est en attente de l'avis de la commission départementale des taxis.
- Une pollution accidentelle du Terron a été constatée début novembre 2015. Un appel à la vigilance de chacun est lancé.
- Une étude diagnostique pour la mise en place d'un système de surveillance de la place du Jet d'Eau sera sollicitée si l'étude est gratuite ;
- Suite aux attaques du 13 novembre, une réunion a été organisée par le Monsieur le Préfet. M. Danielle, en qualité de correspondant défense, s'est rendu à la réunion et présente un résumé aux conseillers municipaux.
- Le 5 avril 2016, la TNT passe à la haute définition. Une compatibilité des téléviseurs avec la HD sera nécessaire pour continuer à recevoir la télévision.
- Par courrier du 24 novembre 2015, la ligue de l'enseignement informe qu'elle peut mettre à disposition des collectivités locales des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un service civique.
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud organise la prochaine permanence de distribution de composteurs le mercredi 27 janvier entre 14h et 17h à la Maison de l'Intercommunalité 14 rue Philippe Trinquet à Beaune.
- Une commission communale voirie est prévue le 8 janvier 2016 à 9 h 00.
- Le centre Georges François Leclerc remercie la municipalité pour la confiance témoignée.
- Remerciement de Mme Desmoulins-Lebeault et sa famille suite au décès de M. François Desmoulins-Lebeault.

Fin de séance à 22 h 30 mn.